

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

## CLERMONT COMMUNAUTE

### CONSEIL DE LA COMMUNAUTE – SEANCE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2009 PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 14 décembre 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 21 décembre 2009 à 8H Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES DONT LES NOMS SUIVENT :

M. GODARD Président

M. PASCIUTO, 1<sup>er</sup> Vice-Président

M. LABRANDINE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

M. SINSARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

M. SAINT-ANDRE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président

M. PRIVAL, 6<sup>ème</sup> Vice-Président

M. AUBY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme CHASSEFIERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président

M. DASSAUD, 10<sup>ème</sup> Vice-Président

M. BETENFELD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président

M. RIOL, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

M. VINZIO, 13<sup>ème</sup> Vice-Président

M. FARRET, 14<sup>ème</sup> Vice-Président

M. GARDES, 15<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme AUROI, 17<sup>ème</sup> Vice-Président

M. BIANCHI, 18<sup>ème</sup> Vice-Président

M. RAGE, 19<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme DULAC-ROUGERIE, 20<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme Montserrat FORTE, M. Jacques FONTAINE, M. Dominique VERGNE, M. Jean-Baptiste AMBLARD, M. Hervé MANTELET, M. Gérard CHABRIDON, M. Michel BERNON, M. Hervé PRONONCE, Mme Jacqueline BOLIS, M. Éric EGLI, M. Louis GISCARD D'ESTAING, M. Alain BRESSON, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel PROSLIER, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Cécile AUDET, M. Alain BARDOT, M. Jérôme GODARD, M. Alain MARTINET, M. Bruno SLAMA, M. Louis VIRGOULAY, M. Philippe GORCE, M. Yves REVERSEAU, Mme Odile VIGNAL, M. Bernard DANTAL, M. Jacques LANOIR, M. Djamel IBRAHIM-OUALI, M. Alain LAFFONT, Mme Sandrine BERGEROT-RAYNAL, M. Olivier ARNAL, M. Lucien VRAY, Mme Simonne COUSSEINS, M. Jean-Pierre BIDON, M. Gérard DIEBOLD, M. Jean-Marc BONICEL, M. Jean-Marc MORVAN, Mme Annie DESMOND-COUTURIER, M. Thierry BISSIRIEX, M. Fernand BUISSON, M. Jean-Marie VALLEE, M. Albert ODOUARD, M. Marcel ALEDO, M. Jacques CHEVALIER, Mme Élisabeth JEANNEL

#### DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

M. LAVILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, représenté par M. Bernard COURTINE ; M. BROCHET, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, représenté par M. Yves PEUCH ; M. ADENOT, 16<sup>ème</sup> Vice-Président, représenté par M. Grégory BERNARD ; M. Christophe BERTUCAT représenté par Mme Pascaline BIDOUNG ; Mme Patricia AUCOUTURIER représentée par Mme Corinne NAJIM ; Mme Claire JOYEUX représentée par M. Bernard BARRASSON ; Mme Danièle DEMOURGUES-ROBERT représentée par Mme Marie-Thérèse RAMONAT

#### DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Pascal GENET donne pouvoir à Mme Christine DULAC-ROUGERIE

#### DELEGUES TITULAIRES EXCUSES :

M. Michel FANGET

Monsieur GODARD déclare ouverte cette séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**A partir du rapport 2**, quittent la salle : M. ALEDO qui donne pouvoir à M. CHEVALIER ; M. SINSARD qui donne pouvoir à Mme FORTE ; M. LAFFONT, son suppléant M. DUCLOS prend sa place

**A partir du rapport 5**, quittent la salle : M. FARRET qui donne pouvoir à M. ODOUARD ; M. BONICEL qui donne pouvoir à M. LABRANDINE

**A partir du rapport 11**, quittent la salle : Mme VIGNAL qui donne pouvoir à M. REVERSEAU ; M. MARTINET

**A partir du rapport 12**, quittent la salle : Mme AUDET qui donne pouvoir à M. BIANCHI ; M. ARNAL qui donne pouvoir à M. PASCIUTO ; Mme DELAHAYE qui donne pouvoir à M. PROSLIER ; M. VALLEE qui donne pouvoir à M. BUISSON ; M. RAGE

**A partir du rapport 16**, quitte la salle : Mme BERGEROT-RAYNAL

**A partir du rapport 19**, quitte la salle : M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme AUROI

**POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE ET**  
**CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIERE SPORTIVE**

Compte tenu des contraintes budgétaires de Clermont Communauté, aucune subvention pour l'organisation de manifestation sportive n'a été attribuée en 2009, et seules des subventions de fonctionnement ont été allouées.

Les critères d'attribution de subvention pour soutenir les manifestations sportives (chapitre III de la délibération du 26 juin 2009 relative à la politique sportive communautaire et définition de l'intérêt communautaire) ont été revus lors de la commission sports du 30 septembre 2009 (rapport non délibératif). Quelques changements ont été apportés et donnent lieu à la rédaction de la présente délibération qui, si elle était adoptée, remplacerait celle qui a été votée le 26 juin 2009.

Le document modifié se trouve joint en annexe.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle délibération.

**Avis de la Commission Sports : Favorable**

**DELIBERATION**

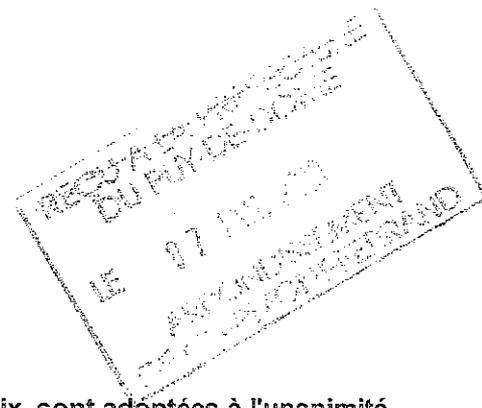
Les propositions de Monsieur le Président, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil de la Communauté.

Pour ampliation certifiée conforme.

Le Président,



Pour le Président en par délégué  
La  
Christine ROUGERIE



## Service Sports – Annexe

### LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

En 1978, le SIEAC acquiert la patinoire, soutient le Clermont Hockey Club et participe au développement du patinage dans le milieu scolaire.

En 1993, la COMAC, qui regroupe plus d'une dizaine de communes, continue son action en matière sportive par le biais de la patinoire en prenant en charge des travaux de rénovation. En 1998, elle décide d'être le maître d'ouvrage d'un stade couvert d'athlétisme.

Elle attribue également des subventions pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure et devient un partenaire important du mouvement sportif.

En décembre 1999, la COMAC se transforme en Communauté d'Agglomération et choisit la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

En 2001 et 2002, le Conseil de la Communauté déclare d'intérêt communautaire les cinq équipements nautiques présents sur l'agglomération ainsi que la patinoire, le Stadium Jean-Pellez, le 18 octobre 2002 le Centre d'Arts Martiaux et de Tennis de Table, le 14 octobre 2003 le Stade Gabriel-Montpied.

La structure intercommunale est passée d'une intervention au coup par coup issue d'un contexte historique à une volonté de participer au développement du sport sur l'agglomération par la création, la gestion et l'animation des équipements sportifs d'intérêt communautaire et par un soutien actif au mouvement sportif.

Afin de conforter la politique d'attribution de subventions au milieu associatif sportif, il est ensuite apparu souhaitable que Clermont Communauté dispose dans ses statuts d'une compétence spécifique à ce domaine. Les membres du Conseil Communautaire du 30 juin 2006 ont ainsi validé la prise de compétence suivante : «Soutien d'intérêt communautaire au sport».

Dans un souci de réponse plus adaptée aux besoins des associations ainsi qu'à ceux de la Communauté d'Agglomération Clermontoise, il s'avère désormais nécessaire de reformuler l'intérêt communautaire en s'appuyant sur les axes et priorités définis en juin 2006 :

- Créer, entretenir, gérer et animer les équipements sportifs communautaires (I)
- Accompagner les projets de développement sportif (II)
- Soutenir les manifestations sportives (III)
- Contribuer à l'éducation physique et sportive des scolaires (IV)
- Promouvoir l'image de l'agglomération par le sport professionnel (V).

#### I. Créer, entretenir, gérer et animer les équipements sportifs communautaires utilisables par tous.

##### 1.1 De la définition de l'intérêt communautaire à la création de nouveaux équipements

Avant de définir les enjeux de cet axe de la politique sportive communautaire, il convient de rappeler ce qu'est l'intérêt communautaire sportif, de recenser les équipements existants et à venir.

La définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs a été réalisée à partir de différents critères dont les principaux sont les suivants :

- le caractère unique,
- l'équipement répond aux exigences du sport de haut niveau,
- l'équipement permet de favoriser l'équité pour tous les publics du territoire,
- la capacité d'accueil en spectateurs.

On recense 9 équipements sportifs qui ont été déclarés d'intérêt communautaire sis sur 6 communes de l'agglomération.

- ✓ Cinq équipements nautiques :
  - Stade Nautique Pierre de Coubertin (Clermont-Ferrand)
  - Centre aquatique de Chamalières
  - Piscine de Cournon
  - Piscine de Lempdes
  - Piscine Jacques Magnier (Clermont-Ferrand)
- ✓ Stade Gabriel-Montpied (Clermont-Ferrand)
- ✓ Stadium Jean-Pellez : stade d'athlétisme couvert (Aubière)
- ✓ Patinoire (Clermont-Ferrand)
- ✓ Arténium (Centre d'Arts Martiaux et de Tennis de Table - Ceyrat).

En parallèle de ces grands équipements, la communauté s'est portée maître d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité dans les communes de l'agglomération. Ces créations ou ces réhabilitations favoriseront la pratique sportive de tous les publics sur tout le territoire communautaire dans de meilleures conditions et contribueront ainsi à la formation des jeunes.

A noter que la piscine Nord a été déclarée d'intérêt communautaire en 2003.

## 1.2. Les enjeux

### 1.2.1. Clermont Communauté : maître d'ouvrage d'équipements sportifs

Pour la Communauté d'agglomération clermontoise les enjeux sont les suivants :

- doter le territoire d'équipements sportifs de haut niveau,
- rationaliser le territoire par un aménagement sportif équilibré,
- doter le territoire d'équipements permettant la formation des jeunes, l'équité d'accès à tous les publics, l'éducation physique et sportive des scolaires.

### 1.2.2. Clermont Communauté : gestionnaire des équipements sportifs

A l'heure actuelle la communauté d'agglomération gère en régie directe neuf équipements.

Les enjeux sont les suivants :

- Favoriser l'accès de tous les usagers aux équipements : public, scolaires, universitaires, clubs, sport de haut niveau...
- Rendre un service de qualité : qualité d'hygiène, d'accueil, de sécurité, d'enseignement.

### 1.2.3. Clermont Communauté : animateur des équipements sportifs et du territoire

Les équipements sportifs sont des équipements vivants et la communauté doit être au plus près des attentes des usagers.

Les enjeux sont les suivants :

- Développer des offres de prestations pour tous les publics,
- Accompagner le mouvement sportif au développement des pratiques et à l'organisation des manifestations,

- Participer en partenariat avec l'Education Nationale à l'éducation physique et sportive des scolaires dans les équipements communautaires,
- Favoriser l'accueil des centres de loisirs, des écoles municipales de sport, des actions sportives politique de la Ville, des activités sportives pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- Réflexion sur la mise en place d'une école intercommunale des Sports,
- Organiser des manifestations pour tous.

## **II. Accompagner les projets de développement sportif**

Clermont Communauté s'est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement – prestations de services, par la mise à disposition des installations sportives, par la mise à disposition de personnels.

Les enjeux sont les suivants :

- Participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de l'agglomération,
- Encourager et soutenir la création de clubs communautaires,
- Aider la formation des sportifs en offrant les meilleures conditions d'entraînement aux clubs.

### **2.1. L'attribution de subventions de fonctionnement – prestations de services**

Clermont Communauté dote certains clubs de l'agglomération de subventions de fonctionnement.

A) Clubs bénéficiaires de subventions de fonctionnement :

- les clubs communautaires évoluant dans une structure communautaire,
- les clubs communautaires, issus d'une fusion ou entente de plusieurs clubs sis sur différentes communes,
- les clubs sportifs qui sont seuls sur l'agglomération à proposer une discipline quel que soit leur niveau de compétition au titre de la diversité des pratiques et de l'animation du territoire,
- les équipes de haut-niveau des clubs de l'agglomération au titre de l'attractivité des territoires (hors clubs professionnels).

B) Clubs rémunérés dans le cadre de prestations de services :

Les clubs professionnels sont rémunérés dans le cadre d'une prestation de service.

Ces marchés sont conclus pour réaliser des prestations de promotion et de communication au profit de Clermont Communauté et de son image.

### **2.2. La mise à disposition des installations sportives communautaires**

Clermont Communauté a validé le principe de la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives qu'elle gère au profit des associations sportives. Il s'agit pour Clermont Communauté de donner les moyens aux clubs sportifs d'atteindre leur meilleur niveau.

Pour les équipements nautiques :

- Clubs de natation sportive,
- Clubs de plongée (lignes d'eaux),
- Club de canoë kayak (piscine de Cournon).

Pour le Stadium :

- Pôle France,
- Clubs d'athlétisme.

Pour la patinoire :

- Hockey sur glace,
- Club de danse sur glace,
- Club de patinage artistique.

Pour le stade Gabriel-Montpied :

- Clermont Foot Auvergne sous réserve des dispositions réglementaires concernant les clubs de football professionnels.

Pour l'Arténium :

- 4 ligues : Comité d'Auvergne de Lutte, Ligue d'Auvergne de Tennis de Table, Ligue d'Auvergne de Karaté et Disciplines Associées, Ligue d'Auvergne de Judo,
- Pôle espoir.

Pour l'organisation des plannings de ces équipements, la priorité est donnée aux demandes des clubs communautaires.

Il sera indiqué à chaque utilisateur l'équivalent de la valeur financière donnée à ces mises à disposition.

### **2.3. La mise à disposition de personnels**

Les communes qui étaient les gestionnaires des équipements sportifs avant le transfert à l'agglomération avaient mené des politiques de mise à disposition de personnel enseignant sportif auprès des clubs.

Lors de la prise de compétence sportive en 2006, Clermont Communauté a décidé de faire perdurer cette action de soutien au mouvement sportif. Certains éducateurs sportifs sont mis à disposition sur demande des clubs et après autorisation de Monsieur le Président.

Toutefois, cette aide indirecte offerte aux clubs est remise en cause par le décret du 20 juin 2008 qui stipule que toute mise à disposition de personnel auprès des associations doit faire l'objet d'un remboursement à la collectivité.

### **III. Soutenir les manifestations sportives**

Clermont Communauté s'est engagée à apporter son aide à l'organisation de manifestations sportives.

Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant plus d'un an d'existence et ayant déjà organisé une manifestation sportive peuvent obtenir une subvention.

Les associations ont perçu au préalable une subvention de fonctionnement de la part de Clermont Communauté.

Les enjeux :

- Soutenir financièrement l'organisation de manifestations sportives,
- Mettre à disposition des organisateurs associatifs les équipements et les personnels nécessaires,
- Valoriser les équipements sportifs communautaires auprès des athlètes et du public.

Ces subventions sont versées dans 2 cas (et en fonction du budget de l'agglomération) :

- lors d'organisation de manifestations exceptionnelles,
- lors de manifestations d'envergure ayant des retombées médiatiques et économiques sur l'agglomération.

#### **3.1. L'attribution de subventions aux manifestations sportives**

Les critères d'attribution définis sont les suivants :

- La manifestation a lieu sur le territoire de l'agglomération,
- La manifestation est nationale voire internationale,
- La manifestation doit regrouper un nombre d'athlètes ou de participants significatif,
- La manifestation a un caractère événementiel visant un public important,
- La manifestation a un impact sur l'économie locale en terme de restauration et du nombre de nuitées,
- La manifestation doit faire la promotion de l'agglomération par le biais des médias (presse écrite et télévisée).

### **3.2. La mise à disposition des personnels et équipements sportifs communautaires**

Clermont Communauté se réserve la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit les équipements sportifs aux associations et fédérations pour l'organisation de manifestations. Pour certaines manifestations, il sera fait appel à la mutualisation avec les communes membres et à la solidarité intercommunale. La mise à disposition des personnels et équipements sportifs communautaires auprès des entreprises privées est payante.

## **IV. Contribuer à l'éducation physique et sportive des scolaires**

Cet axe de la politique sportive est un axe fort dans la mesure où Clermont Communauté est le partenaire de l'Education Nationale et participe ainsi à l'éducation physique et sportive des jeunes.

### **4.1. Le projet éducatif : natation scolaire**

En partenariat avec l'Education Nationale, un projet éducatif relatif à l'enseignement de la natation scolaire a été validé par le Conseil de la Communauté et mis en place. Ainsi, Clermont Communauté assure sur toutes les écoles de l'agglomération l'apprentissage de la natation, partie intégrante du programme scolaire obligatoire.

Ce projet a vocation à :

- Offrir à tous les enfants des écoles primaires des communes de l'agglomération les mêmes conditions d'apprentissage de la natation,
- Positionner les éducateurs sportifs des activités physiques et sportives comme des partenaires officiels de l'Education Nationale.

Pour cela, Clermont Communauté met à disposition gratuite des lignes d'eau, et un éducateur sportif par classe.

Ce projet fait l'objet d'une évaluation chaque fin d'année scolaire qui sera communiquée, et des réajustements sont proposés afin de concilier les intérêts de tous les partenaires, communes et inspection d'académie.

### **4.2. L'occupation par les scolaires des équipements sportifs (primaire – secondaire - universitaire)**

Tous les équipements sportifs de l'agglomération sont mis à disposition gratuite des écoles primaires publiques et privées sous contrat avec l'Etat de l'agglomération pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

L'enjeu est de préserver l'équité d'accès des scolaires aux équipements sportifs en conformité avec les objectifs poursuivis par l'Education Nationale.

C'est pourquoi un projet éducatif a été mis en place pour l'enseignement de la natation aux enfants des écoles primaires, qu'un rééquilibrage des créneaux utilisés par les collèges et les lycées a été réalisé en partenariat avec le Rectorat.

## **V. Promouvoir l'image de l'agglomération par le sport professionnel**

### **5.1. Partenariat entre Clermont Communauté et les clubs professionnels**

Clermont Communauté a décidé d'apporter son soutien aux clubs professionnels considérant que le sport professionnel est vecteur de notoriété, générateur d'une économie locale et participe à l'attractivité du territoire.

La loi du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les décrets du 4 septembre 2001, les lois du 28 décembre 1999 et du 6 juillet 2000 modifiant la loi de 1984 fixent notamment le cadre réglementaire du soutien des clubs professionnels par les Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article 19-3 stipule que « pour des missions d'intérêt général, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques ». Le décret du 4 septembre 2001 fixe à 2,3M€ le montant maximum de ces subventions.

L'article 19-4 de la loi de 1984 modifiée stipule que « les sommes versées par les collectivités ou leurs groupements aux sociétés (EUSRL, SAOS, SASP, SEMSL) en exécution de contrats de prestations de services, ou de toute convention n'entrant pas dans le cadre des missions d'intérêt général, ne peuvent excéder un montant fixé par décret ».

Ces prestations peuvent revêtir plusieurs types : achat de places, espaces publicitaires, apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication (maillots, bulletin d'information du club, programmes...) etc.

Ainsi, le décret fixe à 1,6M€ le montant maximum et à 30% du montant total des produits du compte de résultat de l'année précédente. Ces contrats de prestations de services sont soumis à des règles de marchés publics dites allégées (art-30 du Nouveau Code des Marchés Publics).

### **5.2. Partenariat entre clubs professionnels et clubs amateurs**

Les clubs amateurs doivent être volontaires dans cette démarche de partenariat qui existe déjà entre certains clubs amateurs, associations (etc...) et certains clubs professionnels.

### **5.3. Aide aux centres de formation**

Une aide pourra être accordée dans le cadre du développement des centres de formation et cela en lien avec le projet sportif du club dans le but de retrouver dans toutes les équipes un pourcentage significatif de jeunes issus de la formation.